

SITE NATURA 2000 CASTAGNICCIA-CASINCA

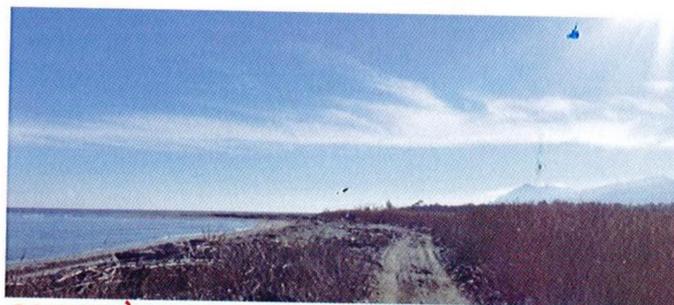
Protégé... mais toujours en danger

Quoique protégé, le site Natura 2000 de Tanghiccìa-Embouchure du Golu-Ciavattone-Mucchiatana subit une forte pression anthropique. Au point qu'il fait l'objet d'un projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope, soumis jusqu'au 20 février à consultation publique.

Le site Natura 2000 de Tanghiccìa-Embouchure du Golu-Ciavattone-Mucchiatana, sur la frange littorale des communes de Lucciana, Vescovato, Venzolasca et Sorbo-Ocagnano, s'étend sur 265 hectares. Depuis plusieurs années, les différents acteurs impliqués dans sa préservation et sa valorisation font le constat amer d'un site «protégé mais toujours en danger». De nombreux impacts et pressions anthropiques sont régulièrement relevés dans ce secteur, devenu le premier site naturel à grande valeur patrimoniale presque entièrement ouvert au public en provenance de l'agglomération bastiaise ou des proches zones fortement urbanisées de la Marana et de la Casinca. Parmi les nuisances récurrentes, l'intrusion de véhicules motorisés dégradant les milieux dunaires fragiles, la pratique du jet-ski dans les zones humides de Tanghiccìa, de Ciavattone et du Golu, ou encore l'abandon d'épaves et dépôts sauvages d'encombrants.

Afin de préserver ces milieux parmi les plus fragiles, et les espèces animales et végétales qui y sont inféodées et considérées comme prioritaires de par leurs statuts de protection, le préfet de la Haute-Corse dispose d'un outil réglementaire prévu par le code de l'environnement: l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB). Le représentant de l'Etat a donc choisi de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes précités sur un ensemble de parcelles privées situées au nord et au sud de l'embouchure du Golu. Le secteur concerné couvre une superficie totale de 155 hectares, répartie sur les communes de Lucciana, Vescovato et Venzolasca. Le but de cet arrêté est d'aider à mieux conserver des milieux naturels, des biotopes, nécessaires à l'alimentation, la reproduction ou le repos d'espèces protégées voire, tout simplement, à leur survie! Ce qui sera rendu possible en interdisant ou en réglementant certaines activités susceptibles de nuire à la préservation de ces milieux de vie indispensables au maintien de la biodiversité. En vue d'assurer la protection de cet espace naturel, le projet d'APPB soumis à la consultation du public entend interdire, notam-

ment la circulation et le stationnement des véhicules à moteur, la pratique du jet-ski, la dégradation de certaines espèces végétales, les constructions (même temporaires), les modifications des milieux naturels, les dépôts de déchets, la pratique du camping ou bien encore les atteintes au milieu en utilisant le feu... Le fait de contrevenir aux dispositions de l'APPB sera passible d'une contravention de 4^e classe. Des sanctions pénales seront également possibles en cas d'infraction à la réglementation mise en place grâce à cet APPB. ■ Jacques PAOLI



SOU MIS À LA CONSULTATION DU PUBLIC

Le projet d'APPB proposé par le préfet a fait l'objet d'une réunion d'information organisée conjointement par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et la communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, structure porteuse et animatrice du site Natura 2000. Il s'agissait d'informer les propriétaires et ayants-droit des terrains concernés. Par ailleurs, le texte est soumis (uniquement par voie électronique) à la consultation du public qui a jusqu'au 20 février 2017 pour prendre connaissance de l'ensemble du dossier relatif à ce projet d'APPB et faire part de ses observations. Durant cette phase de consultation, les contributions pourront être recueillies par voie postale ou électronique. Le public est donc convié à consulter le lien suivant :

<http://www.haute-corse.gouv.fr/projet-de-creation-d-une-zone-de-protection-de-a2062.html>